

Document de référence

Article 6 - [La loi] doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. [...]

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, 1789.

Il n'y a pas de collectivités humaines sans règles, pas de norme sans transgression, pas de collectivité sans une autorité chargée de réprimer les violations de la loi commune et de résoudre les conflits entre ses membres.

Robert Badinter, *La Justice en ses temples*, © Éditions Errance.

Vocabulaire

Des dommages et intérêts: une somme d'argent versée à la victime pour compenser le dommage qu'elle a subi.

1

2

La cour d'assises des Hauts-de-Seine a condamné tard vendredi soir quatre braqueurs à des peines allant de 5 à 10 ans de prison [...]. Ils étaient poursuivis pour sept vols à main armée commis dans des établissements bancaires d'Île-de-France en mars 2006.

D'après un article du site de *20 minutes*, 19/4/2008.



3

« On ne vous a pas informé? On ne prend pas d'Arabes ni de Noirs ». C'était la réponse du chef d'une entreprise de travaux publics à un ingénieur, candidat au poste de conducteur des travaux. Sommé de s'expliquer devant le tribunal correctionnel de Versailles, l'employeur s'est défendu en prétendant avoir prononcé cette remarque après avoir constaté une surqualification du postulant, et donc son inadaptation au poste. Peu convaincu, le juge a condamné l'employeur, qui ne niait pas avoir tenu de tels propos, à payer une amende de 8000 euros pour refus d'embauche à caractère discriminatoire et à verser 3000 euros de **dommages et intérêts** à la victime.

Article du site *d'infos-discriminations*, 10/3/2010.

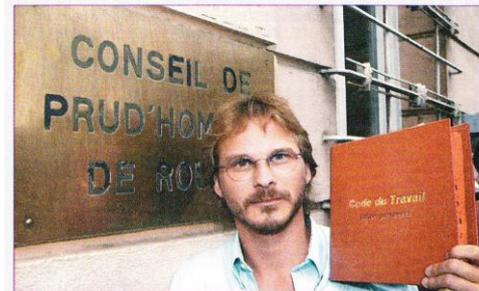
4

Monsieur et Madame X. sont propriétaires d'un appartement et d'un jardin privatif. Or sur le terrain situé à côté de leur jardin se trouve un érable. Cet érable est situé à 70 centimètres de la limite séparative des deux terrains et mesure environ 10 mètres de hauteur. Selon eux, du fait de sa hauteur, l'arbre obstruerait leur vue et diminuerait fortement l'ensoleillement de leur appartement. Monsieur et Madame X. ont dès lors saisi le tribunal d'instance afin que celui-ci condamne leurs voisins à couper leur érable à une hauteur de 2 mètres. [...] Il a été jugé qu'il n'y avait pas lieu de condamner les voisins à procéder à la taille de l'arbre.

D'après un article du site de *chf-avocats*, 31/3/2010.

5

Le bermuda qui fâche



Atteinte aux libertés individuelles ou manque de correction : le conseil des prud'hommes de Rouen s'est donné hier jusqu'au 21 août pour rendre son ordonnance relative au recours en référé engagé par Cédric Monribot, 29 ans, un technicien de l'usine Sagem de Saint-Étienne-du-Rouvray (Seine-Maritime). Il a été licencié fin juin pour avoir porté un bermuda sur son lieu de travail.

Article paru dans *Le Courrier picard* en 2001 et reproduit ici avec l'aimable autorisation du directeur de publication.

6

Le débat entre Gilles et Valérie

Après six ans de vie commune, Gilles et Valérie se sont séparés et tous deux se disputent la garde du chien, Mozart. Le tribunal de grande instance de Cusset vient de statuer sur le sort du beau west-highland : il appartient à Gilles puisque celui-ci l'a acheté à son nom et l'a lui-même déclaré au fichier de la Société centrale canine. Lors du procès qui oppose depuis des mois les anciens amoureux, Valérie avait soutenu que Gilles lui avait offert Mozart lors d'une fête de la Saint-Valentin. Mais l'avocat de Gilles a sorti une pièce à conviction redoutable lors du procès : le chèque du flacon de parfum offert à la dame pour cette fête, Mozart ayant été acheté un mois plus tard. Valérie, sentant qu'elle avait perdu la partie, a alors pris une mine de chien battu. Si elle ne restitue pas *illico presto* le west-highland bien-aimé, elle versera 305 euros par jour de retard à Gilles. Cependant Valérie n'en démord pas : elle compte faire appel de la décision.

Marianne, du 30 juillet au 5 août 2001.

1) **A l'aide du doc 1** : Pourquoi ne peut-il pas y avoir de société sans justice ? Quels sont ses rôles ?

2) **A l'aide des docs 2,3,4,5,6** : Pour chacune des affaires, compléter le tableau ci-dessous.



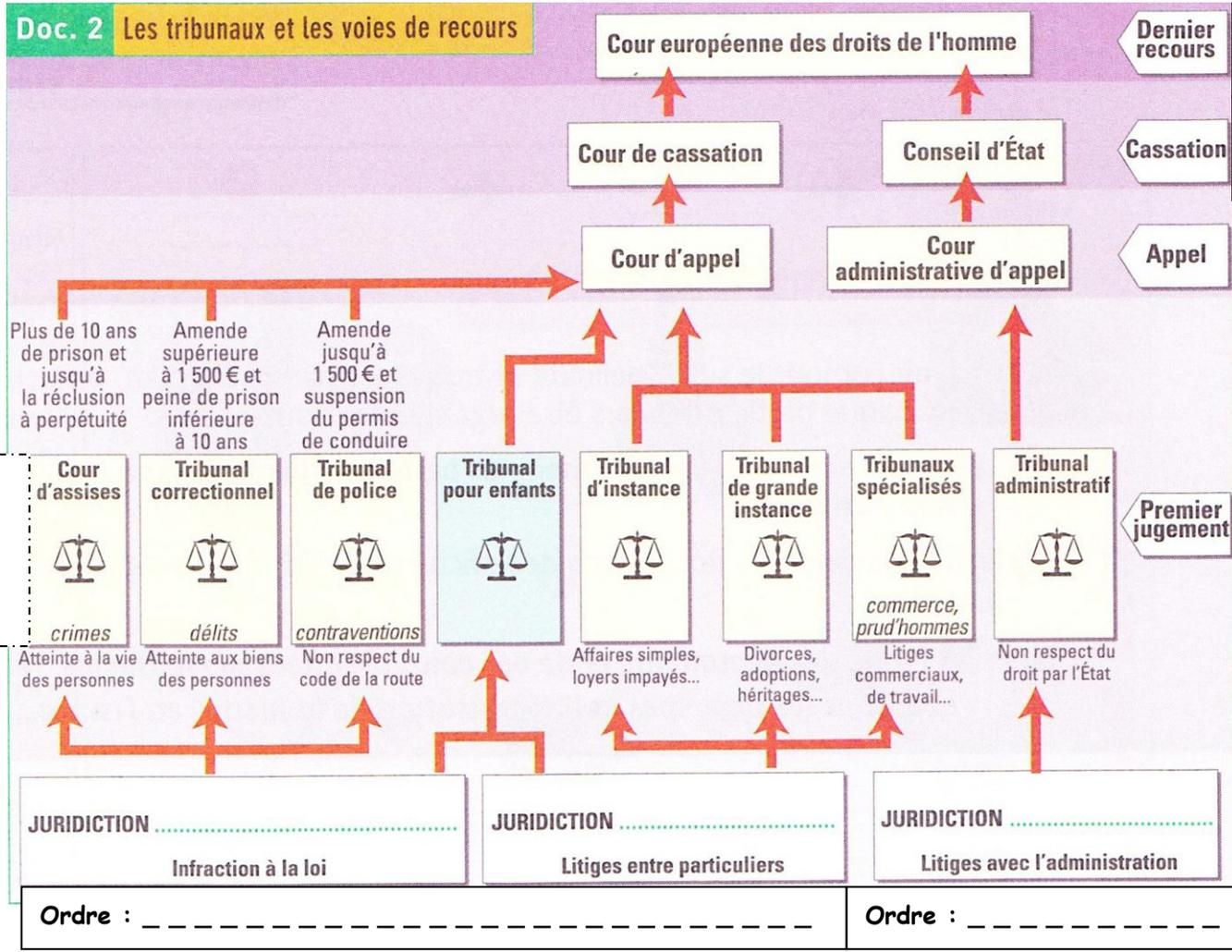
	Plaignants	Personnes accusées	Motif de la plainte	Tribunal saisi	Jugement rendu	Rôle de la justice
Doc 2						
Doc 3						
Doc 4						
Doc 5						
Doc 6						

Vocabulaire :

Litige : _____

Infraction : _____

Doc. 2 Les tribunaux et les voies de recours



Particularité de la cour d'Assise

JURIDICTION
Infraction à la loi

JURIDICTION
Litiges entre particuliers

JURIDICTION
Litiges avec l'administration

Ordre : _____

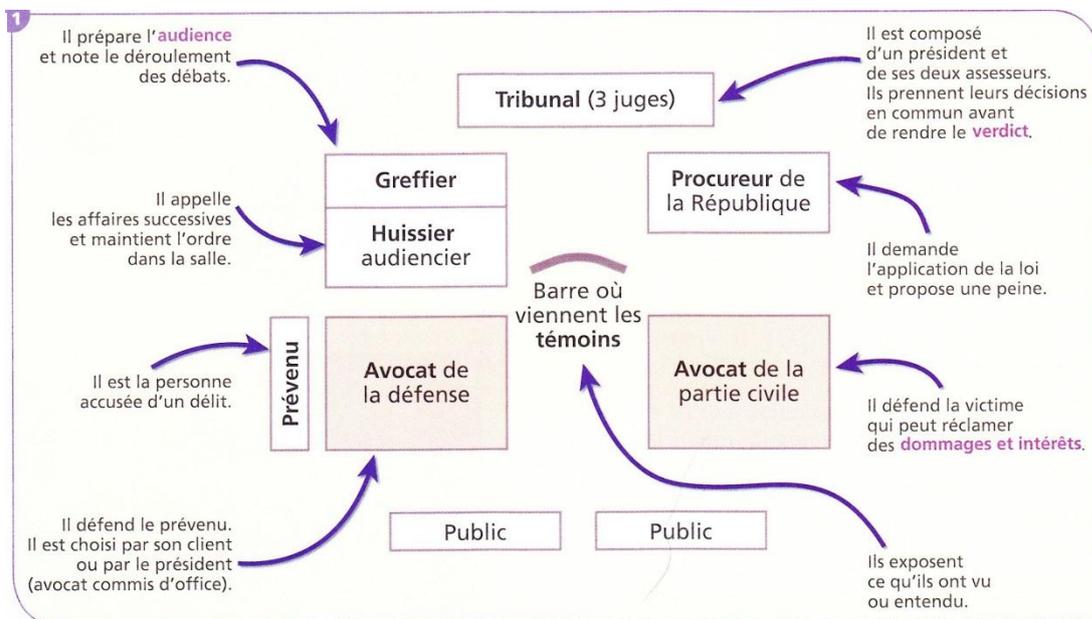
Ordre : _____

- 1) Pour chacun des cas vus dans la partie A, indiquer son numéro de document sur le schéma dans la case du tribunal compétent.
- 2) Compléter le schéma en écrivant le nom des deux ordres (judiciaire et administratif) ainsi que des trois types de juridiction (pénale, administrative, civile)
- 3) A l'aide du schéma, classer les trois types d'infractions de la moins grave à la plus grave :

- 4) Colorier en rouge les voies de recours possibles après un premier jugement.

Doc 1: Comment se déroule une audience correctionnelle ?

Magistrat : Fonctionnaire du ministère de la Justice



1

L'huissier annonce: «*le tribunal!*». Toute l'assistance doit alors se lever, par respect pour le tribunal. L'assistance s'assoit à l'invitation du président ou quand celui-ci s'assoit.

L'huissier appelle: «*affaire numéro ..., M. X, partie civile, Mlle Y, le prévenu est présent et assisté d'un avocat.*» Avancez-vous jusqu'à la barre, que vous soyez prévenu, partie civile (victime) ou témoin.

Le président demandera qui est qui, puis invitera le témoin à sortir de la salle car il ne doit pas assister aux débats avant de déposer.

2

La partie civile sera invitée à s'asseoir près du bureau des avocats des parties civiles (le plus proche du procureur). **Le prévenu** sera debout à la barre et le président constatera son identité. «*Vous vous appelez X, né le ... à ..., de (nom du père) et de (nom de la mère), vous demeurez à (nom de la ville), vous exercez la profession de ... Vous êtes prévenu d'avoir, à ..., le ..., ... (description de l'infraction).*»

Puis les faits sont abordés. C'est un dialogue qui s'installe, le prévenu est invité à confirmer ou

commenter le contenu du dossier, les déclarations des victimes, des témoins et ses propres déclarations. Quand le président estime avoir abordé tous les points nécessaires, il propose aux autres intervenants de poser à leur tour des questions, toujours dans le même ordre: avocat de la partie civile, procureur, avocat de la défense. Puis le prévenu va s'asseoir à sa place. Le même dialogue a lieu avec la partie civile, puis avec **le témoin** qui est invité à entrer dans la salle au moment de déposer.

Ensuite, le président donne la parole à **l'avocat de la partie civile** puis **au procureur**. Seul ce dernier peut proposer une peine. Le tribunal peut le suivre, prononcer une peine plus lourde ou moindre.

La parole est enfin donnée à **l'avocat de la défense**, puis au prévenu.

Le président clôt les débats en indiquant quand sera rendu son jugement, qui est d'ici là mis en délibéré.

D'après le blog de Maître Eolas (vade-mecum d'une audience correctionnelle).

2

3

4

- 1) Reportez les différents magistrats présents lors du procès dans le tableau ci-dessous. Puis indiquez le rôle de chaque acteur ainsi que le moment où il intervient lors de l'audience.
- 2) Donnez un titre à chacune des quatre étapes d'une audience correctionnelle

Acteurs	Rôle	Intervention au cours de l'audience
Avocat de la défense		
Avocat de la partie civile		

Les données de l'affaire :

Préparer son personnage :

- Le prévenu ainsi que l'avocat de la défense

Il faut préparer la défense du prévenu en réfléchissant aux différents éléments qui pourraient expliquer le geste qui a été commis.

Pour cela, répondez aux questions suivantes : quelles sont les raisons qui ont motivé le geste du prévenu (pourquoi a-t-il fait cela) ? A-t-il des circonstances atténuantes ? Regrette-t-il son geste ? A quoi s'engage-t-il éventuellement en contrepartie de la clémence du juge ?

Il faut ensuite préparer une plaidoirie.

- La partie civile ainsi que son avocat

Il faut mettre en avant les conséquences de l'agression pour la victime. Pour cela il faut expliquer en détail ce qu'il s'est passé pour la victime, quel a été le préjudice subi (a-t-elle été blessée ? Dans quel état psychologique se trouve-t-elle ?).

Il faut préparer ensuite une plaidoirie qui explique quels sont les arguments qui prouvent que la victime doit recevoir des dommages et intérêts.

- Le témoin

Il faut préparer le témoignage. Pour cela il faut décrire avec précisions ce qu'il a vu et/ou entendu lors de l'agression. (Où était-il ? Que faisait-il ? Comment a-t-il pu voir et/ou entendre quelque chose ? Qu'a-t-il vu et/ou entendu précisément ? Qu'a-t-il fait ?)

- Le procureur de la République

Il doit rappeler la loi. Il faut donc regarder avec précision quelles sont les lois n'ont pas été respectées et quelles sont les peines possibles.

Puis il faut regarder l'affaire, le déroulement des faits, les actes du prévenu afin de préparer un réquisitoire pour la fin du procès. C'est-à-dire préparer un texte qui argumente pourquoi le prévenu doit-être puni (quel tort le prévenu a-t-il fait à la société ? Risque-t-il de recommencer et de causer du tort à nouveau ?) et qui propose une peine en conséquence.

- Les juges

Le président doit se préparer à diriger les débats, interroger le prévenu, la partie civile et le témoin. Il faut donc préparer des questions pour chacun d'eux.

Le but est de mettre en avant le rôle de chacun dans l'affaire, de s'interroger sur l'état d'esprit du prévenu.

Puis il faut réfléchir à un tableau à deux colonnes (accusation et défense) où vous inscrivez les arguments qui accusent le prévenu et ceux qui lui donnent des circonstances atténuantes.

Il faut se préparer au verdict : justifier le choix d'une peine lourde ou légère : la prison ? avec du sursis ou non ? une amende ? quel dédommagement pour la victime ?

- L'huissier

Il doit se préparer à présenter l'affaire au début de l'audience : préparer une feuille de présentation sur la même forme que dans le document « Le déroulement d'une audience correctionnelle ».

- Le greffier

Il doit retranscrire par écrit ce qui se dit à l'audience et ainsi il garantit l'authenticité des décisions du juge.

L'agression

Une jeune femme est agressée dans la rue par un jeune homme qui l'insulte, lui donne un coup de poing au ventre et lui envoie un jet de gaz lacrymogène au visage. Un commerçant assiste à la scène et sort pour porter secours à la victime. L'agresseur s'enfuit en voiture. Il est arrêté le jour même par la police qui avait le signalement de la voiture : une grosse bombe lacrymogène traîne sur la banquette arrière. Il reconnaît l'agression.

Les infractions commises

Violence avec usage d'une arme, ayant entraîné une incapacité totale de travail inférieure à 8 jours : délit passible d'une peine de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende (*articles 222-13 et 132-75 du Code pénal*).

Transport sans motif légitime d'une arme de 6^e catégorie : délit passible d'une peine de 3 ans d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende (*articles 20 et 32 du Décret-Loi du 18 avril 1939 et articles 57 et 58 du Décret 95-589 du 6 mai 1995*).

Les justiciables

La victime est âgée de 22 ans. Employée de vente dans un petit magasin, elle n'a pas de casier judiciaire. Elle ne connaît pas son agresseur.

L'agresseur est âgé de 19 ans. Il a déjà été condamné pour dégradation de biens (1 mois de prison avec sursis). Il ne travaille pas. Il est propriétaire d'une vieille voiture blanche.

Attention à l'attitude à suivre :

On s'adresse au président en lui disant « Monsieur le président » ou « Madame la présidente ».

Le comportement de chaque partie doit être correct : on ne coupe pas la parole, on ne fait pas de commentaire.

On se lève pour prendre la parole.

Le président peut faire expulser quiconque de la salle, y compris le prévenu, pour rétablir le calme.

